

**Objet** : Décision du représentant du pouvoir adjudicateur concernant le LOT 1 : MOBILIERS DE BUREAU (2022-0302) DE L'ACCORD CADRE POUR LA FOURNITURE, LA LIVRAISON ET LE MONTAGE DE MOBILIERS POUR L'AMENAGEMENT DU SITE PIXELIA A MARSEILLE /DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.3221-11,  
Vu le code de la commande publique,  
Vu la délibération n° 5 du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône du 1<sup>er</sup> juillet 2021 donnant, notamment en vertu de l'article L.3221-11 du code général des collectivités territoriales, délégation de compétence à madame la présidente du Conseil départemental en matière de marchés publics,  
Vu l'arrêté n° 2021-004 du 19 juillet 2021 de Madame la Présidente du Conseil départemental donnant délégation de fonction à Madame Corinne Chabaud, Conseillère départementale, en matière de marchés publics et délégations de service public,  
Vu l'avis d'appel public à concurrence émis le 22 juin 2022, relatif au lot 1 : mobiliers de bureau (2022-0302) de l'accord cadre pour la fourniture, la livraison et le montage de mobiliers pour l'aménagement du site Pixelia à Marseille pour le Département des Bouches-du-Rhône,  
Vu le rapport d'analyse des candidatures et des offres, établi par les directions de l'achat public et des services généraux,  
Vu la réunion de la commission d'appel d'offres en date du 22 septembre 2022,

Au bénéfice des considérations figurant dans le rapport d'analyse des candidatures et des offres présenté par les directions de l'achat public et des services généraux, la commission d'appel d'offres consultée,

**DECIDE** :

**Article 1** :

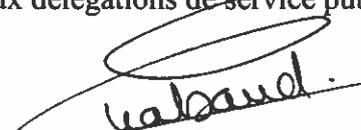
- De déclarer recevables, les 4 candidatures reçues émanant de 1-DMB, 2-ARTBM, 3- PBA et de 4- PAYAN,
- De déclarer régulières, les offres de DMB, ARTBM, PBA et de PAYAN,
- De classer les offres régulières, acceptables et appropriées de la façon suivante, en appliquant les critères d'attribution comme exposé dans le rapport d'analyse des candidatures et des offres :
  - première, l'offre de DMB,
  - deuxième, l'offre d'ARTBM.
  - troisième, l'offre de PBA, et
  - quatrième, l'offre de PAYAN

**Article 2** :

Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée dans les formes habituelles et transmise au contrôle de légalité.

Fait à Marseille, le 22/09/2022

Pour la Présidente du Conseil Départemental  
et par délégation,  
La Conseillère départementale déléguée aux marchés publics  
et aux délégations de service public

  
Corinne CHABAUD